

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1044

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 42

À la dernière phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« les modalités de ce document sont définies »

les mots :

« le contenu et les modalités d'adoption de ce document sont définis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.